

RUE D'ANJOU (BEAUPREAU),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle SARPOSIS demeurant 4 rue du grand pré 49300 CHOLET représentée par Estimé EBOUNOU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **curage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2024 au 28/06/2024 RUE D'ANJOU (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 17h00 RUE D'ANJOU, de la RUE DU COMMERCE jusqu'à la RUE DES MAUGES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARPOSIS selon le plan ci joint. **L'entreprise SARPOSIS devra notifier les riverains de l'intervention des travaux.**

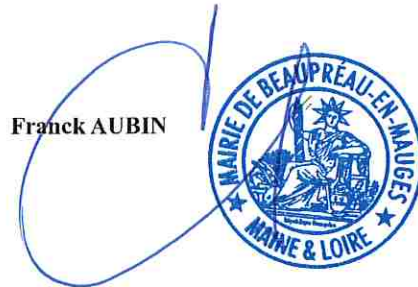
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14/06/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SARPOSIS
- BRANGEON
- HDY
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

